Chronique de juillet 1830, Rozet, Paris, Barrois et Duprat, 1832, tome 1, p. 111

~~Majorité **hostile** quelle qu'elle soit.~~

~~Renverser un ministère et ils allaient **renverser une dynastie**…~~

~~Le non-vote du budget était inéluctable~~

~~Si la proclamation d'Henri V n'a pas eu lieu, la raison la plus évidente est encore qu'on ne l'a pas voulu et non pas qu'elle était impossible~~

On se moquait bien de l'article 14 de la charte ! c'est du beau pouvoir qu'on voulait, comme on peut vouloir du bel argent.

~~La loi sur le double vote qui organisa en 1820 un deuxième collège dans chaque département et composé du quart des électeurs les plus imposés, chargé d'ajouter 172 députés aux 258 élus par le premier collège~~ ~~et sur la septennalité en 1824 avaient autrement violé la Charte ! mais c'était une loi (faite par les plus forts, avec la complicité de la Chambre)~~

~~Les paragraphes 3 et 4 de l'ordonnance qui modifient la loi électorale suppriment le double~~

vote et la septennalité et reviennent aux articles 36 et 37 de la Charte de 1814 ; il s'agit donc d'une vision très légaliste de la Charte : 3. Chaque département aura le nombre de Députés qui lui est attribué par l'article 36 de la Charte constitutionnelle. 4- Les Députés seront élus et la Chambre sera renouvelée dans la forme et pour le temps fixés par l'article 37 de la Charte constitutionnelle.

Le pouoir passe de la propriété foncière aux manufactures. Pour vivre du travail de l'autre il fallait la propriété foncière et dorénavant c'est la manufacture qu'il faut.

Dupin aurait précisé les moyens de résister : publier les journaux, pour que l'autorité les saisisse, vous traduise devant les tribunaux et que la magistrature soit obligée de s'expliquer, p. 104

Les républicains et les comploteurs sont dégoûtés des insuccès des conspirations, de la répression, des dissensions forcément causées par ces insuccès.

Sous Louis XVIII, la loi du double vote, le 29 juin 1820, en contradiction absolue avec l'article 40 de la charte, avait ajouté aux 258 députés élus par les électeurs payant au moins trois cents francs d'impôts, 172 nouveaux députés élus dans chaque arrondissement par le quart le plus imposé des électeurs ; puis la loi du 16 juin 1824 avait établi la septennalité

des mandats, en contradiction absolue avec l’article 37 de la charte.

Odilon-Barrot. Membre de la société Aide-toi, le ciel t’aidera. Peu de temps avant la révolution de Juillet un banquet fut offert, aux Vendanges de Bourgogne, par la société Aide-toi, le ciel t’aidera aux députés signataires de l’adresse des 221. Odilon-Barrot y prit la parole au nom de la société. *Chronique de juillet 1830,* Rozet, Paris, Barrois et Duprat, 1832, tome 1, p. 10 et suivantes ;

Thiers : Il prévoyait ainsi la chute des Bourbons : « Si les Bourbons avaient persisté dans le système Martignac, ajoutait-il, ils auraient pu s’en tirer avec des améliorations lentes et progressives ; mais leur incorrigibilité a prévalu. Ils se sont jetés dans le système Polignac : c’est le commencement des excès. Il y aura des procès, des condamnations, du sang versé, des coups de fusil, car il faut tout cela pour révolter la nation, et Charles X s’en ira par la même route que Jacques II. C’est peut-être la Chambre des pairs elle-même qui prononcera sa déchéance, si elle entend bien son rôle d’aristocratie. Quand ? je l’ignore. » *Chronique de juillet 1830,* Rozet, Paris, Barrois et Duprat, 1832, tome 1, p. 22-23 ;

Dumas, Mathieu. Signataire de l’adresse des 221.

Chronique de juillet 1830, Rozet, Paris, Barrois et Duprat, 1832, tome 1, p. 10 et suivantes ;

« [Le 26 juillet, un peu avant 20 heures et la réunion chez le député Laborde] En même temps, il se tenait au bureau du *National* une assemblée d’électeurs, sous la présidence de M. Treilhard d’abord, et ensuite de M. Mérilhou, pour organiser le refus de l’impôt, presser et appuyer la résistance des députés, enfin pour voir s’il convenait de tenter la réorganisation de la garde nationale. M. de Schonen, qui s’y trouvait avant de se rendre chez M. de Laborde, prit impétueusement la parole, et dit : “Que le moment était venu de traduire en actions les principes qu’ils avaient proclamés jusqu’à présent ; qu’il fallait, au jour du danger, justifier le mandat qu’ils avaient reçu en des temps plus heureux, et repousser la force par la force.” Comme c’était un député, les électeurs, charmés de ces dispositions, l’applaudirent avec enthousiasme. » *Chronique de juillet 1830,* Rozet, Paris, Barrois et Duprat, 1832, tome 1, p. 110 ;

Garde nationale : « [Le 26 juillet, un peu avant 20 heures et la réunion chez le député Laborde] En même temps, il se tenait au

bureau du *National* une assemblée d'électeurs, sous la présidence de M. Treilhard d'abord, et ensuite de M. Mérilhou, pour organiser le refus de l'impôt, presser et appuyer la résistance des députés, enfin pour voir s'il convenait de tenter la réorganisation de la garde nationale. M. de Schonen, qui s'y trouvait avant de se rendre chez M. de Laborde, prit impétueusement la parole, et dit : "Que le moment était venu de traduire en actions les principes qu'ils avaient proclamés jusqu'à présent ; qu'il fallait, au jour du danger, justifier le mandat qu'ils avaient reçu en des temps plus heureux, et repousser la force par la force." Comme c'était un député, les électeurs, charmés de ces dispositions, l'applaudirent avec enthousiasme. On fut unanime sur le refus de l'impôt ; on décida que des commissions seraient nommées à cet effet pour chacun des douze arrondissements. Celle du dixième fut la seule qui se réunit le lendemain sous la présidence de M. Chardel. La résurrection de la garde nationale était une affaire délicate, parce que l'ordonnance de licenciement avait été légale ; on ne prit aucun parti à cet égard. » *Chronique de juillet 1830,* Rozet, Paris, Barrois et Duprat, 1832, tome 1, p. 110-111 ;

Piojet.

« Combien de maisons n'ont-elles pas aussi été ouvertes aux militaires hors d'état de chercher ailleurs un asile ? Combien de médecins dévoués ne leur ont-ils pas prodigué tous les soins ? […] L'un d'eux [Piojet, 133, rue de Sèvres, N.D.A.], qui a reçu chez lui un soldat du 1er régiment atteint d'une blessure profonde à la cuisse, est parvenu à le guérir complètement, après deux mois de soins habiles et non interrompus, lui a donné un habillement complet, et cent francs pour se nourrir et se loger, en attendant que cet homme pût reprendre du service ou trouver un emploi. » *Relation chirurgicale des événements de juillet 1830, à l'hôpital militaire du Gros-Caillou,* par Hippolyte Larrey, chirurgien sous-aide-major, 2e édition, à Paris chez Béchet, place de l'Ecole-de-Médecine, n° 4, 1831.